

Soumise au règlement de la FF Vélo

Article 1

Les participants devront respecter les consignes sanitaires pour le sport, en vigueur le 03 mai 2025.

Article 2

Les participants devront se considérer comme étant en excursion personnelle :

- Devront se conformer au code de la Route et aux Arrêtés Municipaux.
- Ne devront ni restreindre, ni entraver l'utilisation de la voie publique pour les autres usagers.

Article 3

Chaque participant devra être assuré par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du code du sport et devront attester être en condition suffisante pour effectuer le parcours choisi.

Pour les licenciés (UFOLEP, FFVélo, FFC, FSGT ...) présentation d'une licence pour la saison en cours.

Pour les non licenciés, la personne majeure doit remplir le bulletin d'inscription et atteste sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or ;
- Être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi ;
- Avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Article 4

Les participants de moins de 18 ans à la date du 3 mai 2025 devront être munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux.

Article 5

L'usage du vélo à assistance électrique est autorisé, sur présentation d'un certificat de conformité du constructeur ou du vendeur et avec une vitesse maxi de 25 km/h.

Article 6

Cette randonnée cyclotouriste n'est pas une compétition, il ne sera publié aucun temps ni classement. Le port du casque est vivement recommandé.

Article 7

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 8

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation du présent règlement.